

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

---

## 3 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 13/06/2025 approuvant le projet de PLU révisé de la commune de Forbach**

# I - Principes d'aménagement communs à l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation du PLU

## 1. FRANGES URBAINES ET BIODIVERSITE

### 1.1. OBJECTIF :

Les franges urbaines (ou fronts urbains) se traduisent à la fois par une limite, dans le sens où il exprime la volonté de contenir l'étalement urbain, et par un espace de lien, de transition entre l'espace bâti ou à bâtir et l'espace ouvert. La frange urbaine ne devrait donc plus être considérée comme une « ligne de front », comme un espace d'affrontement entre l'espace bâti ville et l'espace agricole, forestier ou naturel, où celle-ci avancerait indéfiniment aux dépens de ceux-là. Il s'agit de faire en sorte que chaque espace regarde l'autre au lieu de lui tourner le dos, que ces espaces différents se nourrissent l'un l'autre, s'influencent positivement et se transforment ensemble. Ainsi compris, le front urbain nécessite une attention particulière dans les projets.

### 1.2. PRESCRIPTIONS :

Sur le territoire de la commune de Forbach, les franges urbaines feront l'objet d'un traitement visant à éviter l'effet de rupture entre les lisières d'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles adjacents. **Ces espaces de transition ou de lien font partie de l'aménagement (en zone U ou AU) et ne devront pas consommer davantage de terres agricoles ou naturelles pour leur réalisation.** Cette catégorie de « frange » ne concerne que les secteurs d'OAP en extension urbaine (rue des Jardins et Kobenberg), et non les secteurs de densification.

Pour les franges identifiées sur les OAP de secteurs (principes identifiés sous forme de « traitement des lisières », « traitement des limites » ou « espace de transition »), elles seront constituées :

- d'aires de jeux et de loisirs, de jardins ouvriers, familiaux ou partagés ;
- des constructions d'infrastructures techniques paysagères (noues paysagères, bassins paysagers de rétention...);
- ou encore des infrastructures de circulation plantées (cheminement doux...).



*Exemple de haies vives*



*Exemple de prairies fleuries*

L'aménagement de ces franges devra garantir le maintien ou la création de continuité écologique et permettre le passage de la faune et de la flore, maintenir la perméabilité du sol et ainsi garantir la viabilité du réseau écologique (en lien avec l'OAP thématique Trame Verte et Bleue).

De plus, sur toutes les autres franges (non identifiées spécifiquement sur les OAP par secteur), les limites des emprises cessibles donnant sur le milieu naturel ou agricole devront à minima prendre la forme de haies vives composées d'essences locales.

Dans le cas de projet économique, l'urbanisation devra également s'accompagner du traitement paysager des franges de l'opération. Des plantations devront accompagner l'urbanisation des différents sites (franges arborées). Une réflexion devra être menée, notamment au regard de la localisation de ces projets en entrée de ville. Les espaces paysagers (franges ou espaces publics) devront être gérés de façon extensive afin de les rendre favorables à la biodiversité (insectes, reptiles, oiseaux...).

Les essences exotiques sont admises sous réserve de ne pas présenter un caractère envahissant et invasif.

### **1.3. RECOMMANDATIONS :**

Les haies vives pourront être constituées de 1/3 de persistant et 2/3 de caduque.

Ces haies vives peuvent être complétées de plantations d'arbres, de prairies fleuries ou encore des vergers pouvant venir en périphérie des lisières d'urbanisation ; le tout dans l'objectif d'atténuer les vues sur les nouvelles opérations et de ce fait avoir un traitement des limites urbaines plus doux et mieux intégré dans le paysage.

## **2. ZONES HUMIDES :**

---

### **2.1. OBJECTIFS :**

La commune souligne l'importance des zones humides pour l'adaptation d'un territoire au changement climatique, car elles constituent des réserves d'eau en période de sécheresse et peuvent atténuer ou ralentir les ruissellements en cas de fortes pluies (lutte contre les inondations), elles sont des filtres naturels en retenant de nombreux polluants, elles peuvent être le lieu d'habitats privilégiés de nombreuses espèces animales et végétales et régulent le climat local en apportant de la fraîcheur en période chaude. Elles contribuent également à la lutte contre le changement climatique par leur capacité de stockage du carbone. La commune rappelle la nécessité de délimiter et de caractériser les zones humides (diagnostic pédologique et de la flore) afin de pouvoir effectivement les protéger, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau.

### **2.2. PRESCRIPTIONS :**

Il sera demandé, pour l'ensemble des zones faisant l'objet d'une OAP, la réalisation en amont d'une analyse du caractère humide ou non des zones à construire et le cas échéant, la mise en place de la déclinaison ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

### 3. ÉNERGIE :

#### 3.1. OBJECTIFS RECHERCHES :

- Favoriser la sobriété énergétique des constructions et des aménagements ;
- Favoriser l'efficacité énergétique des constructions ;
- Favoriser les énergies renouvelables (ENR).

#### 3.2. RECOMMANDATIONS POUR LES CONSTRUCTIONS :

- Mettre en œuvre les principes du bioclimatisme :

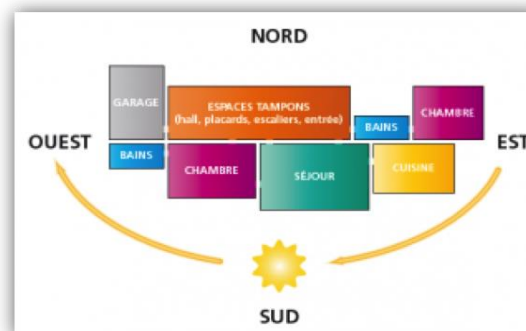
Proposer des implantations qui permettent l'optimisation des apports solaires passifs,

Éviter les ombres portées entre bâtiments et avec la végétation,

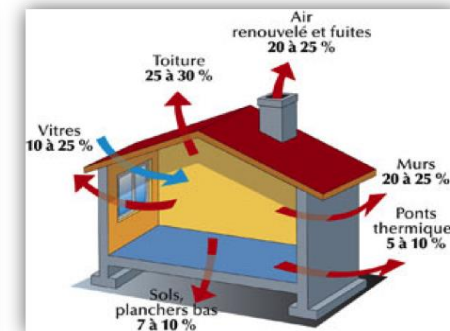
Privilégier les grandes ouvertures au Sud,

Prévoir des protections solaires adéquates (casquettes ou protection horizontale/ pergolas au Sud, protections verticales à l'Est et à l'Ouest).

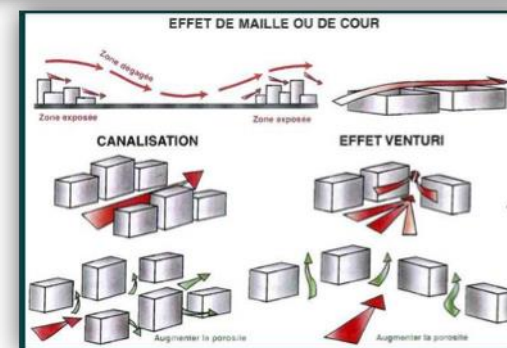
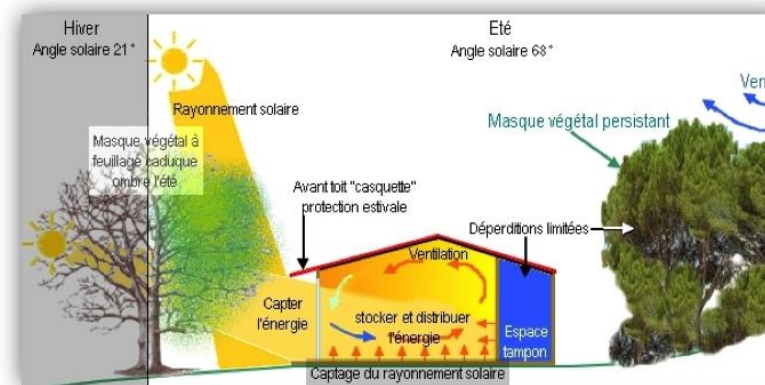
*Illustrations non opposables :*



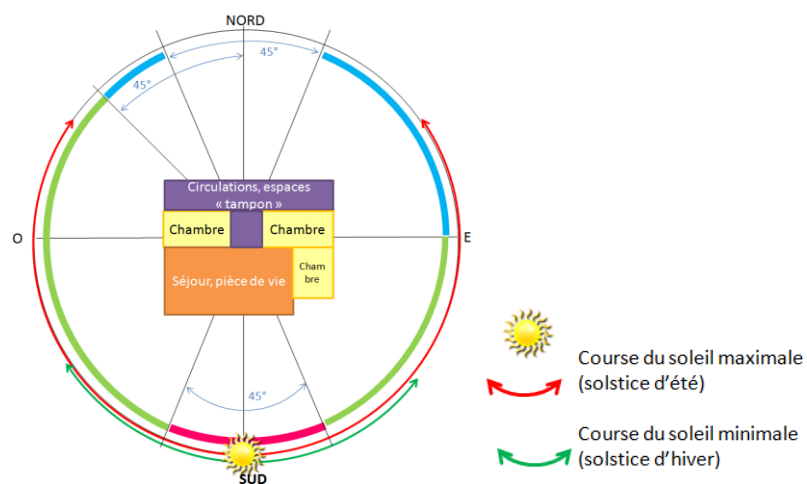
*Une bonne orientation et distribution des pièces*



*Les principales pertes d'énergie*



*Une bonne implantation dans le site par rapport à l'ensoleillement, les vents, le relief, la végétation, ...*



Prévoir des protections solaires adaptées aux orientations des fenêtres

Au sud : casquettes horizontales, pergolas, auvent



Au Sud-Est à Est, Sud-ouest à Nord-Ouest : protection solaire extérieure mobiles, type stores bannes, volets extérieurs, brise-soleil orientables, végétation à feuilles caduques.



Nord EST-Nord-Ouest : protection solaire intérieure (contre l'éblouissement)

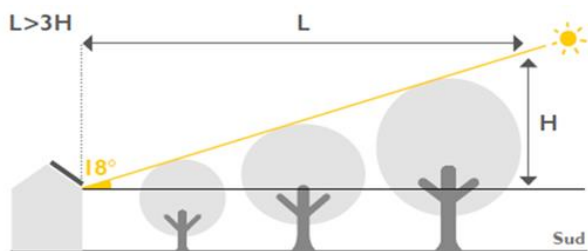
- Étudier la mise en place de solution de production collective (chaufferie collective, réseau de chaleur),
- Privilégier le recours aux ENR,
- Étudier la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques :
- Les bâtiments seront smart compatibles :

Raccordable à la fibre, avec 25% d'espace disponible sur les tableaux électriques pour accueillir des systèmes de pilotage intelligents.

### 3.3. PRESCRIPTIONS POUR LES ZONES D'AMENAGEMENT :

Sur la gestion de l'espace public :

- *Limiter l'impact environnemental de l'éclairage public :*
  - *Définir les besoins d'éclairage,*
  - *Éclairage semi-permanent,*
  - *Réduction de puissance,*
  - *Obligation de recourir aux sources Led,*
  - *Faire une étude d'éclairage.*
- Limiter les ombres portées (source HESPUL) :



## 4. MATERIAUX

---

### 4.1. OBJECTIFS :

- Minimiser l'énergie grise des aménagements<sup>1</sup> d'espaces publics,
- Favoriser les matériaux bio-sources, premiers ou écoperformants.

### 4.2. RECOMMANDATIONS :

- Favoriser le réemploi
- Préférer le traitement en place
- Matériaux « biosourcé » : Ecopavé drainant à base de coquillages (VECOP)...

## 5. EAU :

---

### 5.1. OBJECTIF :

Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération ...).

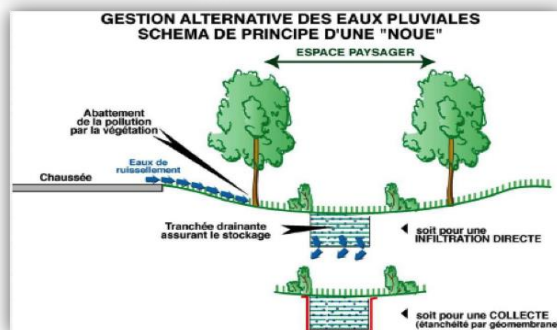
- Par la maîtrise des déplacements :
  - Dimensionnement des réseaux et des ouvrages adaptés,
  - Limiter l'imperméabilisation des sols et permettre l'infiltration des eaux,

---

<sup>1</sup> L'énergie grise est la quantité d'énergie nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'entretien et enfin le recyclage, à l'exception notable de l'utilisation.

- Favoriser les techniques alternatives et les matériaux perméables.
- Par le choix des formes urbaines :
  - Systèmes de récupération de l'eau de pluie (rétention à la parcelle, gravier),
  - Ralentir le ruissellement des eaux (toitures, murs et fossés enherbés),
  - Favoriser l'intégration des ouvrages d'assainissement (paysagère, écologiques, divertissant).
- Par la protection du paysage :
  - Limiter l'imperméabilisation des sols,
  - Utiliser des espèces végétales locales,
  - Favoriser une gestion de proximité (traitement des eaux usées),
  - Assurer la qualité et la sécurité des approvisionnements en eau (Protection des captages, vérification des réseaux).

Stationnement perméable (dalle et graviers – dalle engazonnée drainante, ...)



Toitures végétalisées

## 6. DEPLACEMENTS

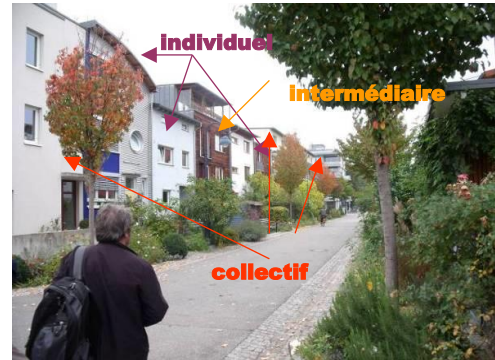
### Objectif :

Les aménagements des zones de développement du territoire de Forbach devront permettre de :

- Limiter l'usage de la voiture individuelle et ses impacts sur l'environnement et la santé, en respectant les normes d'accès PMR,
- Intégrer un maillage de liaisons douces qui se connecte sur le maillage existant,

## 7. MIXITE DES CONSTRUCTIONS

Afin de respecter les densités imposées par le DOO du SCoT, selon les sites, une mixité des formes de l'habitat ou certaines formes particulières devront être recherchées (cf. OAP site par site).



Mixité des bâtiments à l'échelle de la rue – Vauban / Freiburg



12 logements sociaux intermédiaires à Tournefeuille

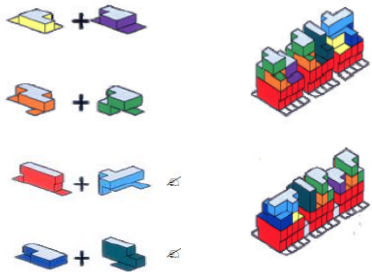


Habitat intermédiaire à Lyon



16 logements intermédiaires à THPE à Chantepie

Exemple de formes urbaines attendues sur les sites d'aménagement :



Caractéristiques de l'habitat intermédiaire :

- la mitoyenneté : combiner, assembler, superposer
- la faible hauteur
- le contrôle des vis-à-vis
- des parties communes réduites ou inexistantes

Illustrations de cette page non opposables

## 8. PHASAGE

### 8.1. OBJECTIFS

- Conditionnement de l'urbanisation à la capacité des réseaux

### 8.2. PRESCRIPTIONS

La zone 2AU rue de la Carrière ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après un délai de 6 ans à partir de l'approbation du PLU.

## II - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation par site

## Orientation d'Aménagement et de Programmation

### FORBACH - Secteur Belvédère

#### 1. Mixité fonctionnelle et sociale

Surface totale de la zone : 2.6ha (2.3 ha de surface nette)  
 Densité nette demandée par le SCOT : 48 lgts/ha  
 Nombre minimal de logements attendus sur la zone : 40-50 lgts  
 Vocation de la zone et forme urbaine : Zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (logements individuels, groupés, habitat intermédiaire et/ou logements collectifs). Les activités libérales, commerciales ou artisanales compatibles avec le caractère résidentiel sont autorisées.

#### 2. Desserte par les voies et réseaux de stationnement

L'accès principal se fait par la rue des Jardins. Un deuxième accès est envisageable au niveau du futur lotissement à l'extrémité Nord-Ouest, ainsi que via l'impasse de la colline. Deux types de voiries seront présents : une voirie principale, plantée, et disposant de stationnement, et une voirie secondaire, possiblement en sens unique.

#### 3. Qualité environnementale et prévention des risques

**Energie** : Une orientation intéressante des logements devra être proposée. Pour les nouvelles constructions, l'autonomie énergétique des bâtiments devra être recherchée. A minima, le recours aux énergies renouvelables est demandé (mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie...).

**Eau** : Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...) sauf en cas d'impossibilité technique identifiée dans une étude de sol.

**Déchets** : L'implantation de systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. À la demande du gestionnaire, la mise en place de points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée.

**Risques et aléas** : Exposition faible au retrait/gonflement des argiles. Potentiel de catégorie 2 pour le radon.

#### 4. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Une densité plus élevée peut être recherchée en cœur d'îlot de la zone : petits collectifs ou habitat groupé. Le reste de la zone est dédié à de l'habitat pavillonnaire (r+1+combles maximum).

#### 5. Transports en commun

Un arrêt de bus est présent à l'entrée de la zone, sur la rue des jardins. Il est desservi par la ligne Forbus 1 qui relie Forbach à Petite-Rosselle et Spicheren.

#### 6. Programmation urbaine

Moyen à long terme.



## Orientation d'Aménagement et de Programmation

### FORBACH - Secteur Chemin du Thalwiese

#### 1. Mixité fonctionnelle et sociale

Surface totale de la zone : 1ha

Densité nette demandée par le SCOT : non définie (densification)

Nombre minimal de logements attendus sur la zone : 10 lgts

Vocation de la zone et forme urbaine : Zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte de faible hauteur (logements individuels, groupés, habitat intermédiaire).

#### 2. Desserte par les voies et réseaux de stationnement

L'accès se fait par le chemin du Thalwiese, qui devra être rendu carrossable et adapté au passage des services de secours.

#### 3. Qualité environnementale et prévention des risques

**Energie** : Une orientation intéressante des logements devra être proposée. Pour les nouvelles constructions, l'autonomie énergétique des bâtiments devra être recherchée. A minima, le recours aux énergies renouvelables est demandé (mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie...).

**Eau** : Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...) sauf en cas d'impossibilité technique identifiée dans une étude de sol.

**Déchets** : L'implantation de systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. À la demande du gestionnaire, la mise en place de points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée.

**Risques et aléas** : Exposition faible au retrait/gonflement des argiles. Potentiel de catégorie 2 pour le radon.

#### 4. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Une densité faible à moyenne est préconisée pour cette zone.

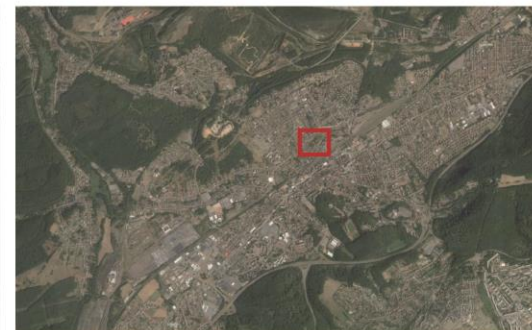
Un recul sera respecté par rapport aux constructions existantes, afin de maintenir des jardins de taille raisonnable.

#### 5. Transports en commun

Un arrêt de bus est présent à 300m, au niveau de la salle des fêtes. Il est desservi par 5 lignes de bus du réseau Forbus.

#### 6. Programmation urbaine

Court ou moyen terme.



## Orientation d'Aménagement et de Programmation

### FORBACH - Secteur Kobenberg

#### 1. Mixité fonctionnelle et sociale

Surface de la zone : 2.6 ha dont environ 1ha à destination d'habitat  
 Densité nette demandée par le SCOT : 48 lgts/ha  
 Nombre minimal de logements attendus sur la zone : 48 lgts  
 Vocation de la zone et forme urbaine : Zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (logements individuels, groupés, habitat intermédiaire et/ou logements collectifs). Les activités libérales, commerciales ou artisanales compatibles avec le caractère résidentiel de la zone sont autorisées.

#### 2. Desserte par les voies et réseaux de stationnement

L'accès principal se fait par la rue des Jardins. Un deuxième accès est envisageable au niveau du futur lotissement à l'extrémité Nord-Ouest. Deux types de voiries seront présents : une voirie principale, plantée, et disposant de stationnement, et une voirie secondaire, possiblement en sens unique.

#### 3. Qualité environnementale et prévention des risques

**Energie :** Une orientation intéressante des logements devra être proposée. Pour les nouvelles constructions, l'autonomie énergétique des bâtiments devra être recherchée. A minima, le recours aux énergies renouvelables est demandé (mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie...).

**Eau :** Les aménagements ne devront pas créer d'obstacles aux écoulements naturels des eaux de ruissellement. Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...) sauf en cas d'impossibilité technique identifiée dans une étude de sol.

**Déchets :** L'implantation de systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. À la demande du gestionnaire, la mise en place de points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée.

**Risques et aléas :** Exposition faible au retrait/gonflement des argiles. Potentiel de catégorie 2 pour le radon. Secteur protégé et zone surveillée des engagements de l'Etat (remotnée de la nappe des GTI).

#### 4. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

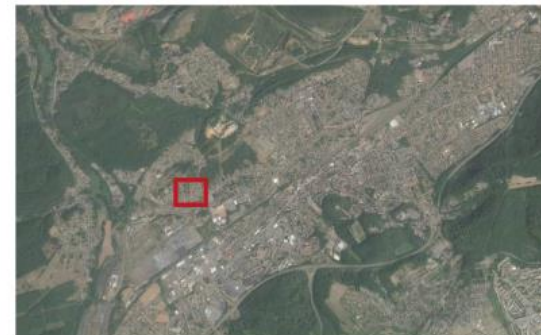
Une densité plus élevée peut être recherchée en cœur d'îlot de la zone : petits collectifs ou habitat groupé. Le reste de la zone est dédié à de l'habitat pavillonnaire (R+1+combles maximum).

#### 5. Transports en commun

Un arrêt de bus est présent à l'entrée de la zone, sur la rue des Jardins. Il est desservi par la ligne Forbus 1 qui relie Forbach à Petite-Rosselle et Spichren.

#### 6. Programmation urbaine

Moyen à long terme



## Orientation d'Aménagement et de Programmation

### FORBACH - Secteur Rue de la Paix

#### 1. Mixité fonctionnelle et sociale

Surface totale de la zone : 1.6ha (1,3ha surface nette)  
 Densité nette demandée par le SCOT : non définie (densification)  
 Nombre minimal de logements attendus sur la zone : 25 lgts  
 Vocation de la zone et forme urbaine : Zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte de faible hauteur (logements individuels, groupés).

#### 2. Desserte par les voies et réseaux de stationnement

L'accès principal se fait par la rue de la Paix. La voirie sera plantée et disposera de stationnements.

#### 3. Qualité environnementale et prévention des risques

**Energie** : Une orientation intéressante des logements devra être proposée. Pour les nouvelles constructions, l'autonomie énergétique des bâtiments devra être recherchée. A minima, le recours aux énergies renouvelables est demandé (mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie...).

**Eau** : Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...) sauf en cas d'impossibilité technique identifiée dans une étude de sol.

**Déchets** : L'implantation de systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. À la demande du gestionnaire, la mise en place de points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée.

**Risques et aléas** : Exposition faible au retrait/gonflement des argiles. Potentiel de catégorie 2 pour le radon

#### 4. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

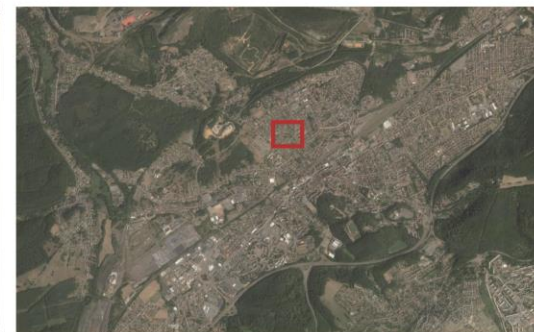
Une densité faible est préconisée pour cette zone en cœur d'îlot. Un recul sera respecté par rapport aux constructions existantes, afin de maintenir des jardins de taille raisonnable.

#### 5. Transports en commun

Un arrêt de bus est présent sur la rue Bauer. Il est desservi par les lignes Forbus 4 et 5.

#### 6. Programmation urbaine

Court ou moyen terme.



# Orientation d'Aménagement et de Programmation

FORBACH - Rue de Rosselmont

## 1. Mixité fonctionnelle et sociale

Surface totale de la zone : 0.24ha (0.1 ha de surface nette)  
 Densité nette demandée par le SCOT : non définie (densification)  
 Nombre minimal de logements attendus sur la zone : 10 lgts  
 Vocation de la zone et forme urbaine : Zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (logements individuels, groupés, habitat intermédiaire et/ou logements collectifs). Les activités libérales, commerciales ou artisanales compatibles avec le caractère résidentiel sont autorisées.

## 2. Desserte par les voies et réseaux de stationnement

L'accès se fait par la rue de Rosselmont. Du stationnement pourra être envisagé en retrait de la voie, derrière le front bâti.

## 3. Qualité environnementale et prévention des risques

**Energie** : Une orientation intéressante des logements devra être proposée. Pour les nouvelles constructions, l'autonomie énergétique des bâtiments devra être recherchée. A minima, le recours aux énergies renouvelables est demandé (mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie...).

**Eau** : Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...) sauf en cas d'impossibilité technique identifiée dans une étude de sol.

**Déchets** : L'implantation de systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. À la demande du gestionnaire, la mise en place de points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée.

**Risques et aléas** : Exposition faible au retrait/gonflement des argiles. Potentiel de catégorie 2 pour le radon. Secteur protégé des engagements de l'Etat (remontée de la nappe des GTI).

## 4. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Une densité plus élevée peut être recherchée : petits collectifs ou habitat groupé (r+2 maximum). Un front bâti sera créé sur la rue de Rosselmont, l'arrière de la zone étant dédié à du stationnement et des espaces verts.

## 5. Transports en commun

Un arrêt de bus «Rosselmont» est présent à l'entrée de la zone, sur la rue de Rosselmont. Il est desservi par la ligne Forbus 4 qui relie le quartier du Bruch à la gare routière et au quartier du Wiesberg.

## 6. Programmation urbaine

Court à moyen terme.



## Orientation d'Aménagement et de Programmation

### FORBACH - Secteur Impasse Arthur Rimbaud

#### 1. Mixité fonctionnelle et sociale

Surface totale de la zone : 0.98ha (0.5ha de surface nette)  
 Densité nette demandée par le SCOT : non définie (densification)  
 Nombre minimal de logements attendus sur la zone : 10 lgts  
 Vocation de la zone et forme urbaine : Zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte de faible hauteur (logements individuels, groupés, habitat intermédiaire).

#### 2. Desserte par les voies et réseaux de stationnement

L'accès se fait par la Rue Nationale. La voirie sera plantée et disposera de stationnement.

#### 3. Qualité environnementale et prévention des risques

**Energie** : Une orientation intéressante des logements devra être proposée. Pour les nouvelles constructions, l'autonomie énergétique des bâtiments devra être recherchée. A minima, le recours aux énergies renouvelables est demandé (mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie...).

**Eau** : Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (nœuds, infiltration, récupération...) sauf en cas d'impossibilité technique identifiée dans une étude de sol.

**Déchets** : L'implantation de systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. À la demande du gestionnaire, la mise en place de points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée.

**Risques et aléas** : Exposition faible au retrait/gonflement des argiles. Potentiel de catégorie 2 pour le radon. Secteur protégé des engagements de l'Etat (remontée de la nappe des GTi).

#### 4. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

L'habitat individuel (pavillonnaire et groupé 2 à 2) est préconisé sur cette zone.

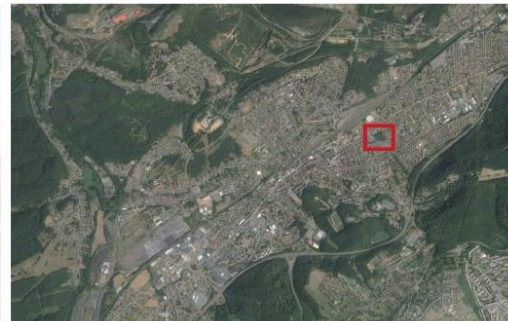
Un espace public préservant les espaces boisés existants sera créé au sud-ouest de la zone, afin d'écarter les logements des potentielles nuisances sonores liées à l'activité implantée à l'ouest.

#### 5. Transports en commun

Un arrêt de bus est présent sur la rue Nationale, au niveau de la liaison piétonne. Il est desservi par les lignes de bus du réseau Forbus 1 et 2.

#### 6. Programmation urbaine

Court ou moyen terme.



## Orientation d'Aménagement et de Programmation

### FORBACH - Secteur Rue des Conifères

#### 1. Mixité fonctionnelle et sociale

Surface totale de la zone : 1.9ha (0.96ha surface nette)  
 Densité nette demandée par le SCOT : non définie (densification)  
 Nombre minimal de logements attendus sur la zone : 10 lgts  
 Vocation de la zone et forme urbaine : Zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte de faible hauteur (logements individuels, groupés).

#### 2. Desserte par les voies et réseaux de stationnement

L'accès se fait soit par le front-bâti de l'allée du Rond-Point, soit par celui de la rue des Conifères.

#### 3. Qualité environnementale et prévention des risques

**Energie** : Une orientation intéressante des logements devra être proposée. Pour les nouvelles constructions, l'autonomie énergétique des bâtiments devra être recherchée. A minima, le recours aux énergies renouvelables est demandé (mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie...).

**Eau** : Les aménagements ne devront pas créer d'obstacles aux écoulements naturels des eaux de ruissellement. Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...) sauf en cas d'impossibilité technique identifiée dans une étude de sol.

**Déchets** : L'implantation de systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. À la demande du gestionnaire, la mise en place de points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée.

**Risques et aléas** : Exposition faible au retrait/gonflement des argiles. Potentiel de catégorie 2 pour le radon. Secteur protégé et zone surveillée des engagements de l'Etat (remontée de la nappe des GTI).

#### 4. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

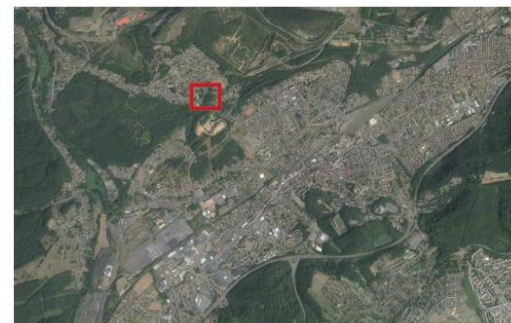
Les constructions seront de type R+1+combles maximum.  
 Une importante masse végétale est à conserver.

#### 5. Transports en commun

Un arrêt de bus est présent à 50m sur la rue de Rosselmont. Il est desservi par la ligne Forbus n°4, reliant le Burch et le Wiesberg.

#### 6. Programmation urbaine

Court ou moyen terme.



## Orientation d'Aménagement et de Programmation

FORBACH - Secteur  
Wiesberg



# Orientation d'Aménagement et de Programmation

FORBACH - Secteur  
Henri Kauffmann



## III – L'orientation d'aménagement thématique Trame Verte et Bleue

« La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. » (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Elle se compose de :

- **Réservoir de biodiversité** : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :
  - Institutionnel : soumis à une protection réglementaire (réserves, NATURA 2000... ) ou reconnu d'intérêt régional (ZNIEFF... ) ;
  - Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial.
  
- **Corridor écologique** : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou

entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages...). Il en existe trois types :

- Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires ;
  - Structures linéaires: haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent ;
  - Pas japonais : continuum altéré, espaces - relais, îlots refuges...
- 
- **Point de conflit** : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties).
  
  - **Continuités écologiques** : éléments constitutifs du réseau écologique composé de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

### 1 – Réservoirs de biodiversité d'intérêt Régional :

#### Les principes généraux pour cette continuité sont :

- Maintenir les habitats sources qui sont nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces : forêts, boisements, haies, cavités dans bois morts, grottes etc.
- Dans le cas d'un renforcement, si un projet d'aménagement est à proximité d'une continuité forestière ou en lisière, il conviendra de mettre en place un réseau de haies en limite séparative des parcelles afin de renforcer la continuité forestière et de donner une plus-value au projet en matière de biodiversité dans le périmètre de la zone à aménager.

#### Les mesures compensatoires :

- **Reboiser dans la même sous-trame à hauteur de 100%** en intégrant une gestion forestière adaptée. **Ces mesures ne s'appliquent pas à la réalisation de dispositifs d'énergie renouvelable.**
- **Réintégrer des haies et/ou des boisements détruits équivalent à la surface détruite. Cette réintégration se fera dans le périmètre du projet ou à proximité de celui-ci.**

### 2 – Milieux structurants forestiers :

#### Les principes généraux pour cette continuité sont :

- Maintenir les habitats sources qui sont nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces prairies : prairies de pâturage, de fauche (fourrage), bandes enherbées le long des routes, réseaux de haies et petits bosquets, ainsi que les jardins et vergers en milieu urbain.

#### Les mesures compensatoires du projet :

- **Réintégrer des haies et/ou des boisements détruits de surface équivalente. Cette réintégration se fera dans le périmètre du projet ou à proximité de celui-ci. Ces mesures ne s'appliquent pas à la réalisation de dispositifs d'énergie renouvelable.**

### 3 - Milieu humide :

#### Les principes généraux pour cette continuité sont :

- **Maintenir les habitats sources qui sont nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces humides :** les prairies humides, la forêt alluviale, zones humides, bandse enherbées le long des cours d'eau, les mares et les cours d'eau.

#### Les mesures compensatoires ou d'accompagnement :

- En cas de destruction d'une zone humide ou d'une mare, **la création de la zone humide ou de la mare à hauteur de 100% est demandée (Préconisation du SDAGE).** Dans le cas où la compensation amènerait à une fonctionnalité globale de la zone humide restaurée ou recréée supérieure à celle de la zone humide touchée par le projet, un ratio surfacique inférieur à 1 pourra être proposé (orientation T3 07.4.5 et dispositions associées – SDAGE Rhin Meuse).

